



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-053

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2022-03-31-00003 - Délégation de signature à M. le Directeur
départemental des Territoires de la Nièvre (4 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-03-31-00003



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction départementale des territoires
du département de la Nièvre

**LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, et notamment ses articles 18, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 7 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 30 mars 2022 nommant M. Pierre PAPADOPOULOS directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°06-1154/2-3 du 18 avril 2006 portant répartition de compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT que la compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre excède l'étendue du département de la Nièvre et s'étend notamment sur le département de Saône-et-Loire dans les domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre PAPADOPOULOS, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer, pour la part d'activité de ce service s'exerçant dans le département de Saône-et-Loire les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

I - Gestion et conservation du domaine public fluvial

- Autorisations d'occupations temporaires et actes administratifs du domaine public fluvial (article L. 2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques).
- Travaux et prise d'eau (article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques).
- Déclassement ou désaffectation (articles L. 2142-1 et L. 2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Délimitation du domaine public fluvial (article L. 2111-9 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Conventions de gestion et de transfert de gestion (articles L. 2123-2 et L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Affermage des lots de pêche, adjudications des droits de chasse au gibier d'eau, adjudications par enchères verbales ou amodiation à l'amiable des droits de chasse au gibier de plaine.

II – Police de la navigation

- Règlements particuliers de police (article L. 4241-2 du Code des transports).
- Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations (article R. 4241-38 du Code des transports).
- Autorisations spéciales de transports (article R. 4241-36 du Code des transports).
- Mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation (article R. 4241-26 du Code des transports).
- Plans de signalisation associés et liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire (article R. 4242-1 à -12 du code des transports).

III- Police de l'eau

- Tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L. 211-7, L. 214- 1 à L. 214-6 du code de l'environnement et mentionnés dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°06-1154/2-3 du 18 avril 2006 susvisé.
- Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement, dans les limites prévues par l'article R. 181-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé.
- Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques.
- Délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (article R. 435-7 du code de l'environnement).
- Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le **31 MARS 2022**

Le Préfet,



Julien CHARLES

196, rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9
Tél : 03 85 21 81 13
Mél : pref-juridique-contentieux@saone-et-loire.gouv.fr 3/3

